

Délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2015

Le 23 février 2015, à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 15

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, Mme GOLIAS Chantal, M. MONREAL Louis, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints
- M TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, Mme QUEMERAIS Séverine, M HEURTAULT David, Mme CHATTON Valérie, Mme BOVI Aurélie : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 4

Mme HASLE Nathalie, M. COLIN David (pouvoir à Mme GOUR), Mme MLYNARSKI Caroline (pouvoir à Mme CHATTON), Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à Mme QUEMERAIS)

Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 19 février 2015

Mme GOLIAS prend place au bureau en qualité de secrétaire.

2015-09 :

Décision modificative n°1 du budget assainissement

Les règles budgétaires imposent que le montant inscrit au chapitre 022 (Dépenses imprévues) ne puisse être supérieur à 7,5% des dépenses réelles d'exploitation.

Actuellement les 800 euros inscrits représentent 8,8% des DRF.

Il est proposé d'ajuster les crédits de la manière suivante :

- Augmentation de crédits au 618 (services extérieurs divers) de : + 700 €	- Diminution de crédits au 022 (dépenses imprévues) de : - 700 €
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE cette décision modificative.

2015-10 :

Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35

- Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

- La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

- Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté

de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

- Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

- Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

- Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

- Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge;**

- **ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 ;**

- **MET A DISPOSITION du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;**

- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;**

- **S'ENGAGE à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

2015-11 :

Choix du maître d'œuvre du marché voirie

Considérant la consultation publique relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la planification de travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie dans le bourg, à la Régère, à la Tomasserie ;

Considérant les 6 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres par la CAO en date du 17/02/2015 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **INERMIS/INFRACONCEPT** pour un montant de **22 637,50 euros HT**, soit **27 165 euros TTC** ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'opération

2015-12 :

Engagement de principe communal de recours au service d'application du droit des sols (ADS) porté par le syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine

Considérant la loi ALUR et notamment son article 134 ;

Considérant le CGCT et notamment les articles L5221-1 et L5211-56 ;

Il est prévu pour la commune de Chanteloup, la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le comité syndical du 14 janvier 2015 a validé le principe de mise en place d'un service d'application du droit des sols (ADS) porté par le syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine.

Pour financer le service ADS au Syndicat Mixte, qui fera l'objet d'un budget annexe à l'équilibre, un fonds d'amorçage versé par les communes bénéficiaires, d'un montant de 1€ par habitant (population DGF 2015) doit être instauré.

Par la suite, il sera déterminé un mode de facturation à l'acte avec un coût différencié ; sur la base d'un coût moyen par acte permettant le remboursement des dépenses inhérentes au service.

A ce stade, pour assurer une bonne mise en œuvre du service, le Syndicat mixte invite chaque commune à délibérer sur un principe d'engagement à recourir à cette prestation de service.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à recourir au service d'application du droit des sols (ADS) porté par le syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ;
- **S'ENGAGE** à verser au syndicat mixte un fonds d'amorçage sur la base de 1€ par habitant (population DGF 2015) et à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à établir la convention à intervenir entre la commune et le service instructeur ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'opération.

Séance levée à **20h55**

Suivent les signatures :